

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet NMSO - BULK AVIATION FUEL	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-150052/E	Date 2015-06-11
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-150052	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-604-67489
File No. - N° de dossier hl604.E60HL-150052	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-22	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Burke, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur hl604
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3852 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-150052/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl604E60HL-150052

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-150052

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

"Cette page est intentionnellement laissée en blanc"

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : CARBURANT D'AVIATION EN VRAC

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables
6. Réglementations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150052/E

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-150052

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition- DDP
8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – (DND)
- Annexe E - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- Annexe F - Caractéristiques environnementales générales

TITRE : CARBURANT D’AVIATION EN VRAC

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – (DND), l'annexe « E », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et l'annexe « F », Caractéristiques environnementales générales.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Fournir du carburant d'aviation en vrac, à le département de la défense nationale à Inuvik, NT tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 avril, 2015 jusqu'au 31 mars, 2017 inclusivement.

1.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – offre

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

1.2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

1.2.5 Marchés réservés dans le cadre des revendications territoriales

Les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliqueront à toutes les commandes subséquentes:

- Pour des livraisons* à Inuvik, NT, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in et la Convention définitive des Inuvialuit.

*Où « livraison à » signifie "biens livrés, et services rendus dans "

1.2.6 Programme de contrats fédéraux

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : Trois cent soixante cinq (365) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150052/E

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-150052

aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*Insérer la province ou du territoire*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entrée en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant:

[Http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1](http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1)

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et Zones

Les besoins qui figurent à l'annexe « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Information Additionnelle

PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

Les offrants doivent fournir une proposition technique (PT). La PT est à titre informatif seulement et ne fera pas partie de l'évaluation. Les offrants doivent fournir leur PT avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Si la PT n'a pas été fournie avant la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes la demandera par écrit à l'offrant. À

défaut de fournir la PT dans les délais requis, l'offrant en défaut verra son offre déclarée non recevable.

La PT doit expliquer le processus (on peut utiliser des cartes de processus, des diagrammes, des schémas, etc.) qui sera suivi par l'offrant et ses représentants, suivant l'émission de l'offre à commandes, pour effectuer la production, la livraison et assurer le contrôle de la qualité du produit. La PT doit couvrir, au minimum, les éléments suivants:

- (1) Identifier la source d'approvisionnement (raffinerie, terminal, fabricant) du produit (composante(s) du carburant, additif(s)).
- (2) Si ultérieurement, il est nécessaire de mêler ou mélanger, identifier l'emplacement et les produits qui seront mêlés ou mélangés.
- (3) Identifier l'emplacement physique où le carburant est certifié et/ou re-certifié.
- (4) Identifier le(s) point(s) de transfert et de distribution et de stockage intermédiaire.
- (5) Identifier le(s) type(s) de transport, mode(s) et transporteur(s) au(x) point(s) de stockage et de distribution et aux installations du MDN.
- (6) Identifier la norme utilisée pour préparer les navires et équipements de transport.
- (7) Expliquer le contrôle de la maintenance de la qualité et de la traçabilité et identifier les procédures d'essai, de rétention et de distribution de documents.
- (8) Expliquer le processus des essais et identifier les points d'inspection et de vérification, la fréquence, les tests à effectuer et les laboratoires impliqués.

La proposition technique sera examinée par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) du MDN pour valider la capacité technique de l'entrepreneur.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », l'annexe « G » et l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix unitaire individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondant de l'Annexe « B », Base de Paiement.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

C. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

D. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B », Base de Paiement.

I. Prix de référence

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

b) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

c) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à l'annexe « B ». L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC _____ LA PIPELINE _____

d) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", pour les exigences de carburant d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements selon les prix de référence "premium unleaded" du "Oil Buyer's Guide". Le centre désigné pour les exigences de l'Ontario est Toronto et Vancouver pour les exigences de la Colombie-Britannique.

II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet à la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

NYH, LA PIPELINE et USGC, lundi à vendredi	00h01 samedi	00h01 dimanche	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi
	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150052/E

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-150052

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandés dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Conformité technique (conformément à l'annexe « A » et « D »)

Les offres ne répondant pas à ce critère techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- (a) La conformité avec la base d'établissement de prix selon Annexe « B ».
(b) La conformité avec la capacité financière tel que spécifié dans la partie 6.

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre.

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.1.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste que les renseignements présentés dans le tableau des caractéristiques environnementales générales de l'annexe « F » sont exacts et complets.

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste qu'elle répond et continuera de répondre, tout au long de la durée de tout offre à commandes subséquent, à quatre des sept critères déterminés dans le tableau des critères d'environnement généraux présentés dans le tableau de l'annexe « F »;

Les soumissionnaires doivent remplir et présenter l'annexe « F » avec leur soumission. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'annexe « F » après la clôture de la soumission. L'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'annexe « F » doit être fournie. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de la soumission.

5.2 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » – Besoin- pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150052/E

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-150052

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011/05/16) Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisée pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) ou de la norme ASTM, indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit

être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril, 2015 au 31 mars 2017.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Robert Burke
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse : 7A2 Portage III, 11 rue Laurier, Gatineau, QC, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3852
Télécopieur : 819-956-5227
Courriel : Robert.Burke@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

7.7 Procédures pour les commandes

La commande subséquente sera émise, par l'utilisateur désigné, au titulaire d'offre à commandes qualifié.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$5,000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$5,000,000.00 jusqu'à un maximum de \$10,000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle de délégation supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2014-09-25) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Besoins;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « D », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- h) Annexe « E », - Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- i) Annexe « C », - Rapport de consommation;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150052/E

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-150052

renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

7.1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Les "Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement" figurant à l'annexe « D » s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans celui-ci.

Note: Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Certificat d'Analyse (CdA) et Document Sommaire

L'entrepreneur doit :

(1) compléter un Certificat d'analyse (CdA) traçable au numéro de lot livré et :

(a) fournir une copie du CdA au destinataire au point de livraison pour tous les lots livrés aux installations du MDN ou aux moyens de transport du MDN, et

(b) envoyer une copie à l'autorité technique du MDN par courriel au AvPOLC-BA@forces.gc.ca.

(2) maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins :

(a) le numéro d'offre à commandes;

(b) la quantité de carburant livrée;

(c) le pourcentage d'additif antiglace (AAG) pour carburant par volume;

(d) la conductivité;

- (e) le numéro de la fiche de compteur (faisant renvoi aux numéros de lot); et
(f) la date de livraison

et le fournir au responsable de l'assurance de la qualité du MDN chargé de l'entrepreneur conformément au CCUA D5510C.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2012-07-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les 48 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe « A », ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
- g) l'adresse où le paiement doit être remis.
- h) numéro d'identification du réservoir de stockage.

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

File Number/
N° du dossier: E60HL-5-0052-18-E

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue	Unit Price/ Prix unitaire
Zone: NT101 Aviation turbine fuel (grade Jet A-1) with/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Carbureacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Pick Up/ Ramassage	Department of National Defence FLO Site Inuvik Arpt Inuvik, NT	Aviation/ Aviation		100,000 L	
ZONE NT101						100,000 L	\$ _____
REQUIREMENT NUMBER: 54 / PU							
: N° DE BESOIN							
Total Quantity/ Quantité totale						100,000 L	\$ _____



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HI-5-0052-18-E

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « un prix ferme » pour chaque besoin comme précisé dans l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe « A », sont soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline » ou prix Canadien à la rampe de chargement (Canadian Unbranded Rack Prices), tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

Pour le besoin de la facturation, les prix fermes par litre à l'annexe « A », effectifs à date de livraison s'appliqueront.

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements si ils sont justifiés sur la facture.

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Prix de référence -

NYH

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur barge du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compliées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HI-5-0052-18-E

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)

Le prix de référence pour l'essence d'aviation grade 100LL sera la moyenne quotidienne pour « Prem Unl » tel que publié par le « Oil Buyer's Guide Weekly Pricing and Data Supplement » publié tous les vendredis.

The reference marker for Gasoline Aviation Grade 100LL will be the daily average Premium Unleaded as published by the Oil Buyer's Guide issued every Friday.

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence _____ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*) mentionnés ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Les centres désignés sont les suivants :

Montréal pour les besoins dans la province du Québec;
Toronto pour les besoins dans la province de l'Ontario; et
Vancouver pour les besoins dans la Province de Colombie Britannique

RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe « A », seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HI-5-0052-18-E

Après le rajustement de prix initial, en vigueur la date d'émission de l'offre à commandes, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur à la date d'émission de l'offre à commandes doit correspondre au prix de référence applicable pour le vendredi avant l'émission de l'offre à commandes (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 24 octobre 2014 (la valeur de semaine «A») plus le prix de l'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne hebdomadaire des évaluations converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 10 septembre 2010 = 1,8713\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 17 septembre 2010 = 1,7886\$

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 10 septembre 2010 = \$ 1,1190 pour un dollar américain.

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 17 septembre 2010 = \$ 1,1209 pour un dollar américain.

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

- a) $(1,8713 \$ \times 1,1190) / 3,785412 = 0,553172 \$$ arrondi à 0,5532 \$CAN par litre
- b) $(1,7886 \$ \times 1,1209) / 3,785412 = 0,529623 \$$ arrondi à 0,5296 \$CAN par litre
- c) b) moins a) = diminution de 0,0236 \$ par litre



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HI-5-0052-18-E

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 24 octobre 2014	Vendredi avant l'émission de l'offre à commandes	La date de l'émission de l'offre à commandes
2	* 24 octobre 2014	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 31 mars 2017	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement

*La valeur « A » par litre pour la semaine qui se termine le 24 octobre 2014 pour chaque référence est:

NYH: \$0.7279
USGC: \$0.7115
LA PIPELINE: \$0.7227

Premium Unleaded (Montreal, QC): \$0.8057
Premium Unleaded (Toronto, ON): \$0.8117
Premium Unleaded (Vancouver, BC): \$0.7520

APPENDIX/ANNEXE C Consumption Report/ Rapport De Consommation

PWGSC FILE NO: E60HL-5-0052

Standing Offer / Offre à commande: E60HL-5-0052/007/HL

Supplier Name / Fournisseur: ????????

Zone	Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison	Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Apr 1, 2015 - Jun 30, 2015		Jul 1, 2015 - Sep 30	
					Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures	Number of call- de Purchase Quantité Achetée
NT101	54/PU	DND	Inuvik, NT	Jet A1 with FSII				



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
NUMÉRO DE DOSSIER: E60HL-5-0052-18-E

1. DOCUMENTS APPLICABLES

Les publications suivantes s'appliquent :

D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus a l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière édition).

D-02-006-008/SG-001 "National Defence Standard the Design Change, Deviation and Waiver Procedure" (dernière édition).

2. ASSURANCE QUALITÉ (clauses CCUA incorporées par référence)

- D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada,
ou
D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux
États-Unis
- D5511C Validation d'essais
- D5540C ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)

3. PROGRAMME DE PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS DE CARBURANT

Le programme de présentation d'échantillons de carburant d'aviation vise à vérifier la qualité des produits sous contrat. À la demande du MDN, l'entrepreneur à ses frais doit prélever, préparer au transport, expédier et faire analyser des échantillons de chacun des carburants d'aviation au laboratoire d'essais déterminé par l'autorité technique du MDN. Sur demande, l'entrepreneur doit effectuer l'échantillonnage sous la direction du responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Un échantillon doit être présenté au début de chaque période de contrat et à tous les douze mois par la suite. Le MDN se réserve le droit de changer la fréquence d'échantillonnage sur préavis de deux mois. L'entrepreneur doit donner accès à l'installation au responsable de l'assurance de la qualité du MDN qui demande à être témoin de la prise d'échantillons, et l'entrepreneur doit lui donner un préavis d'au moins deux semaines. L'échantillon doit être d'au moins 3,8 litres.

Contenant d'échantillon

Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique, conformément à l'ASTM D 4306.

Remarque : Un fournisseur canadien potentiel des contenants de 4 L est Velcon Canada, au 241, Shearson Crescent, Cambridge (Ontario) N1T 1J5, tél. 519-622-7363. Les références des produits sont le numéro SC 0001 pour le contenant d'échantillon de carburant et le numéro SC 0002 pour la boîte servant à son expédition.

Préparation du contenant d'échantillon

Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et rincé deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut remplir le récipient



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
NUMÉRO DE DOSSIER: E60HL-5-0052-18-E

de moitié avec le carburant de rinçage. L'entrepreneur doit ensuite prélever l'échantillon et sceller immédiatement le récipient.

Point de prélèvement

L'échantillon composé à présenter doit être prélevé après le chargement du carburant dans le wagon-citerne à la rampe de chargement.

Tests en laboratoire requis

L'analyse des échantillons de carburéacteur remis au laboratoire d'essais doit comprendre les essais suivants conformément à la norme pertinente (la dernière version de CAN/CGSB 3.23 ou de CGSB 3.24) :

- a) Apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel)
- b) Couleur (visuel)
- c) Densité
- d) Distillation
- e) Corrosion de lame de cuivre
- f) Gomme existante
- g) Point d'éclair
- h) Point de congélation
- i) Stabilité Thermique
- j) Conductivité
- k) Additif anti-glace, pour F-34 seulement
- l) Lubricité

L'analyse des échantillons de l'essence aviation remis au laboratoire d'essais doit comprendre les essais suivants conformément à la norme ASTM D910 (dernière version) :

- a) Apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel)
- b) Couleur (visuel)
- c) Densité
- d) Distillation
- e) Point de congélation
- f) Pression de vapeur
- g) Réaction à l'eau
- h) Corrosion de lame de cuivre
- i) Gomme existante

Dans le cas où l'analyse a été effectuée dans un laboratoire autre que CETQ, l'entrepreneur doit envoyer une copie des résultats des tests à l'autorité technique du MDN et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Si un échantillon ne répond pas à la norme, l'entrepreneur doit en informer son agent, mener une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité, prendre les mesures qui s'imposent, conserver toute la documentation nécessaire et présenter à l'autorité technique et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN les documents relatifs à la tenue d'une enquête et aux mesures correctives prises.

4. DÉVIATIONS ET EXEMPTIONS (CCUA B5001C Option 2)

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute déviation proposé ou exemption aux spécifications du contrat.



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
NUMÉRO DE DOSSIER: E60HL-5-0052-18-E

L'entrepreneur doit remplir le formulaire MDN 675 « Demande d'exemption ou déviation » (parties 1 à 12) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 (dernière édition) du ministère de la Défense nationale et envoyer une (1) copie électronique à l'autorité technique et une (1) copy à l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit sera autorisé à procéder qu'à la réception du formulaire signé par l'autorité contractante.

5. APPROVISIONNEMENT DU PRODUIT OU QUALITÉ DU CARBURANT AVIATION – AVIS DE MODIFICATION

Si l'entrepreneur doit obtenir un produit d'une source qui n'est pas indiquée dans son offre ou si l'entrepreneur ne peut pas fournir le produit requis (p.ex. Jet A-1 avec AAG), l'entrepreneur doit, avant toute livraison, en informer par écrit TPSGC, l'autorité technique du MDN et la base du MDN visée, pour éviter tout retard lors de la livraison du produit aux bases militaires.

6. DOCUMENTS DE SORTIE

D5604C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger,
ou
D5605C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis,
ou
D5606C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada

D5620C Documents de sortie – Distribution

Modifier comme suit :

Attention: CETQ 3-3

7. LIVRAISON

Les livraisons de carburacteur au MDN et/ou pick-up par le MDN seront vérifiées par bordereaux imprimés de compteurs ou des bons de livraison commerciale, tel qu'applicable. Ce bon de livraison et/ou notes de sortie doit indiquer, en pourcentage de volume (% V), la quantité d'additif anti-glace et la conductivité électrique du carburant en picosiemens par mètre (pS/m).

a) la conductivité électrique

Le carburacteur livré au MDN par l'entrepreneur ou ramassé dans les installations de l'entrepreneur par appel d'offres de ravitaillement du MDN doit avoir une conductivité électrique minimale de 150 pS/m (picosiemens par mètre) pour un maximum de 600 pS/m au point, à l'heure et à la température du transfert de la garde.

8. BESOINS ADDITIONNELS POUR EMPLACEMENTS SPÉCIFIÉS

COMOX (Barge) - Exigence BC351 58/BG

L'entrepreneur doit pouvoir pomper une quantité totale de 200 000 litres de carburant à l'heure.

Pour toute commande passée avant le 10^e jour du mois, l'entrepreneur doit effectuer la livraison avant la fin du mois en question.



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
NUMÉRO DE DOSSIER: E60HL-5-0052-18-E

L'entrepreneur doit s'assurer que les pétroliers et/ou les barges arrivent aux installations de déchargement du MDN au quai de Comox, de façon à disposer de suffisamment de temps pour commencer à décharger le carburant entre 7 h et 12 h, du lundi au vendredi, jours fériés non compris.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toute la quantité de carburéacteur (Grade F-34) demandée; la quantité minimale est de 900 000 litres par chargement et la quantité maximale, de 2 045 741 litres par chargement. Toutefois, le MDN se réserve le droit de modifier par télécopieur la quantité commandée jusqu'à 48 heures avant la date de livraison précisée.

L'entrepreneur doit communiquer les résultats des tests de l'échantillon composé à l'Escadre 19 Comox par téléphone, dans les cinq heures suivant la réception des échantillons. L'entrepreneur doit envoyer une copie des résultats en question par télécopieur dans les dix-huit (18) heures suivant leur communication par téléphone.

INUVIK - Exigence NT101 54/PU

L'entrepreneur ne doit effectuer aucun chargement arbitraire par capteur.

Les autorités aéroportuaires d'Inuvik n'ont pas à faire une inspection des véhicules commerciaux, mais l'entrepreneur peut le demander s'il a des soupçons à l'égard des camions.

Avant toute activité de chargement, l'entrepreneur doit informer le MDN que de l'équipement de protection individuelle est nécessaire pour effectuer le chargement à ses installations.

Les limites de conductivité électrique seront conformes à la norme CAN/ONGC 3.23 Jet A-1.

INUVIK - Exigence NT101 54/TW

Les limites de conductivité électrique seront conformes à la norme CAN/ONGC 3.23 Jet A-1.



ANNEXE « E »
de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES PROGRAMME DE CONTRATS
FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION
Dossier. E60HI-5-0052-18-E

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
- OU**
- () A5.2. L'offrant a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.



ANNEXE « E »

**de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES PROGRAMME DE CONTRATS
FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION
Dossier. E60HI-5-0052-18-E**

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « F »
À LA PARTIE 5 – CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES
File No. E60HI-5-0052-18-E

L'entrepreneur doit répondre et continuer de répondre à quatre des sept critères au cours de toute la durée du contrat.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation du fournisseur	Cochez chaque critère respecté
L'organisation fait la promotion d'un environnement sans papier à l'aide de directives, procédures ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des opérations quotidiennes, à moins d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé pour les activités quotidiennes contient au moins 30 % matières recyclées et détient une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise de l'encre respectueuse de l'environnement et achète des cartouches recyclées ou des cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Les bacs de recyclage pour le papier, les journaux, les contenants en plastique et en aluminium sont offerts et vidés régulièrement, conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50 % de l'équipement du bureau détient une attestation éco énergétique.	
Elle possède une certification ISO 14001 ou a un système de gestion environnementale équivalent en place.	